

Foire aux questions pour les fournisseurs au sujet du financement et des accords de contribution

Tableau 1: Foire aux questions pour les fournisseurs au sujet du financement et des accords de contribution

Question	Réponse
<p>Pourquoi le modèle de financement des services de garde d'enfants a-t-il été modifié?</p>	<p>Le Cadre de modernisation des services de garde d'enfants a été élaboré en réponse aux changements législatifs provinciaux : en 2013, la province de l'Ontario a éliminé son ancien programme de subventions salariales pour instaurer une nouvelle voie de financement, soit la subvention de fonctionnement générale. Toutes les municipalités ont donc dû préparer et mettre en œuvre un nouveau cadre de financement équitable pour répondre à ce changement avant la fin de 2015.</p>
<p>Avec qui la Ville a-t-elle collaboré pour préparer le nouveau modèle de financement?</p>	<p>Depuis 2013, la Ville collabore avec les services de garde d'enfants de la communauté pour élaborer un nouveau modèle de financement qui répondra aux besoins locaux. La Ville a intégré les priorités locales définies dans le cadre de consultations, et par le groupe de référence des intervenants.</p>
<p>Quelles seront les conséquences pour les fournisseurs de services de garde d'enfants?</p>	<p>Le financement gouvernemental augmentera pour 51 % des services de garde d'Ottawa. Certains services auront peut-être du mal à faire la transition vers le nouveau cadre de financement provincial, qui sera progressivement mis sur pied dès janvier 2016. Le Conseil municipal a donc approuvé une initiative de viabilité quinquennale (2015-2020) qui prévoit l'octroi de 11,5 millions de dollars provenant du fonds de réserve pour les services de garde d'enfants. Ceux-ci auront ainsi le temps de s'adapter au nouveau cadre de financement, et aucun d'eux ne verra son financement diminuer en 2016. Ainsi, certains services de garde, verront aucun changement à leur financement dans les cinq prochaines années, sous condition de la soumission et de l'approbation d'un plan d'affaires qui précisera les mesures qu'ils prendront pour ajuster leur budget de fonctionnement en réponse au nouveau cadre de financement provincial.</p>
<p>Comment le financement de 2016 a-t-il été calculé?</p>	<p>Le calcul, qui repose sur le nombre de places agréées, le nombre de places subventionnées et le financement accordé pour chaque place, est expliqué dans l'accord de contribution que recevront les fournisseurs de services de garde. La Ville s'est référée au rapport d'agrément provincial du 14 août 2015 pour connaître le nombre de places agréées et elle a calculé la subvention pour les priorités gouvernementales (une composante de la subvention de fonctionnement générale) en se basant sur le nombre réel de places subventionnées pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} août 2014 au</p>

Question	Réponse
	31 juillet 2015. Cette même période sera à nouveau utilisée pour calculer le montant de la subvention des prochaines années.
Quand et comment les fournisseurs de services de garde recevront-ils le financement?	Les fournisseurs recevront des versements égaux le 15 ^e jour du premier mois de chaque trimestre (soit en janvier, en avril, en juillet et en octobre) pour le financement 2016 pour les services de garde. Quand aux paiements de subventions pour frais de garde, ils seront versés séparément chaque mois, dans les 30 jours qui suivront la réception du relevé mensuel des présences (la Ville s'efforcera cependant de le faire dans les 10 jours ouvrables). Tous les versements seront effectués par transfert électronique de fonds (TEF).
Si un service de garde a prévu de changer son plein tarif en septembre, peut-il soumettre ses nouveaux tarifs à la Ville?	<p>Conformément au <i>Règlement municipal sur les achats</i> et à ce qui a été fait par le passé, les services de garde peuvent soumettre à la Ville des augmentations annuelles en fonction de l'inflation, sur approbation de la hausse du plein tarif quotidien par le conseil d'administration. Ces augmentations doivent se limiter à celles prévues pour l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour l'année civile précédente, à moins que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le fournisseur de service de garde ait inclus les hausses de tarif dans son plan de viabilité et de durabilité approuvé; • le fournisseur démontre, à la satisfaction de la Ville, que ses coûts ont considérablement augmenté par rapport aux tarifs initiaux et que les augmentations de coûts puissent être vérifiées par la Ville de façon indépendante. <p>La Ville élabore actuellement la procédure que devront suivre les fournisseurs de services de garde pour demander de nouveaux tarifs; celle-ci leur sera communiquée en 2016.</p>
La Ville plafonnera-t-elle les tarifs? Que se passe-t-il si les tarifs journaliers dépassent les tarifs moyens des services de garde de la ville?	<p>Pour déterminer si les tarifs d'un service de garde sont acceptables, la Ville les comparera avec les tarifs moyens des services de garde de la ville et du quartier : si elle établit qu'ils sont trop élevés, elle en informera le service de garde. Dans le cas où celui-ci ne peut appliquer une réduction immédiate, la Ville exigera qu'il lui remette un plan dans lequel il devra expliquer comment il compte réduire ses tarifs au cours de la période de transition en vue de les rapprocher de la moyenne de la ville. Comme elle l'a fait dans le cadre du Plan de stabilisation des subventions pour frais de garde, la Ville offrira aux services de garde d'autres outils et ressources pour les aider à faire la transition en 2016.</p> <p>Pour connaître les tarifs moyens de la ville et de chaque quartier, visitez ottawa.ca/gardedenfants.</p>

Question	Réponse
<p>Quand les services de garde doivent-ils soumettre à la Ville leur plan de viabilité et de durabilité en vue d'accéder au fonds de stabilisation?</p>	<p>Les fournisseurs de service de garde devront soumettre leur plan avant le 31 décembre 2016. S'ils ne demandent pas de fonds de stabilisation ou s'ils choisissent de ne pas soumettre de plan, leur financement pour les années 2017 à 2020 sera réduit tel que le prévoit l'annexe B du plan des services de 2015 (ils en recevront 75 % en 2017, 50 % en 2018, 25 % en 2019 et 0 % en 2020). Le groupe d'experts élabore actuellement les ressources et les outils qu'il offrira en 2016 aux services de garde pour les aider à préparer leur plan de viabilité et de durabilité.</p>
<p>Pourquoi la Ville change-t-elle les exigences en matière de rapports financiers? Quelles sont ces nouvelles exigences?</p>	<p>En réponse aux recommandations du vérificateur général et en vue de réduire et de regrouper les exigences en matière de rapports financiers, la Ville a décidé d'y apporter des changements : à compter de 2016, les fournisseurs de services de garde ne seront plus tenus de lui envoyer des factures, des talons de paie ou d'autres documents aux fins de vérification du financement de chaque programme.</p> <p>Les fournisseurs devront en retour faire parvenir à Ville, lui envoyer un tableau des recettes et des dépenses qui présentera tous les financements municipaux reçus (le financement de fonctionnement général, les subventions pour l'augmentation de salaire, le financement pour projets spéciaux, etc.) et les montants dépensés pour chaque programme. La déclaration devra être examinée par un vérificateur et contenir une note attestant que les fonds ont été utilisés aux fins prévues. Cette opération, appelée mission d'examen, est moins approfondie que la mission de vérification visant à évaluer les états financiers des services de garde; les dépenses qui en découlent sont admissibles pour le financement de fonctionnement général. Cette démarche cadre avec les exigences provinciales en matière de rapports financiers imposées aux fournisseurs qui reçoivent un financement directement du gouvernement provincial. Les fournisseurs de services de garde trouveront d'autres détails et directives dans le guide à l'intention des fournisseurs de services de garde 2016-2020.</p>
<p>Est-il possible de soumettre le tableau en même temps que les états financiers, ou bien de l'y inclure afin de n'avoir à faire qu'un seul état audité?</p>	<p>Les fournisseurs de services de garde peuvent discuter avec leur comptable et leur vérificateur de la possibilité d'inclure un tableau séparé à leurs états financiers. Ils trouveront de plus amples détails à ce sujet dans le guide à l'intention des fournisseurs de services de garde 2016-2020.</p>

Question	Réponse
<p>Les services de garde doivent-ils mener une mission de vérification s'ils présentent déjà un état financier audité?</p>	<p>Oui, car l'état financier audité n'indique pas si les fonds ont été utilisés aux fins prévues. En outre, la mission de vérification – qui doit se caler sur l'année civile – fournit plus de détails qu'un état financier audité.</p>
<p>Qu'entend-on par « avances »? Comment présenter un plan de remboursement?</p>	<p>Lorsque le gouvernement provincial a remplacé en 1999 le système de versement par le Système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario (SGSGEO), certains fournisseurs de services de garde ont reçu des avances, qu'ils doivent rembourser d'ici le 31 décembre 2020.</p> <p>La Ville élabore actuellement les procédures de remboursement, dont elle communiquera les modalités aux fournisseurs en 2016. En bref, ceux-ci devront remplir un formulaire et l'envoyer avant le 31 décembre 2016. Aussi, plutôt que de leur demander de faire un paiement ou de lui envoyer un chèque, la Ville s'appuiera sur le plan de remboursement pour ajuster les versements mensuels de la subvention pour frais de garde ou les versements trimestriels de la subvention de fonctionnement générale. Les fournisseurs bénéficieront ainsi d'une plus grande souplesse pour rembourser leurs arrérages.</p>
<p>Que se passe-t-il si un service de garde éprouve des difficultés financières au risque de devoir fermer?</p>	<p>Les fournisseurs de services de garde admissibles qui éprouvent des difficultés financières au risque de devoir fermer peuvent demander un financement provisoire d'urgence. Les formulaires peuvent être demandés aux spécialistes du développement des services de garde d'enfants.</p>